

Luxembourg, le 24 FEV. 2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Administration de la nature et des forêts  
Direction  
81, avenue de la Gare  
L-9233 Diekirch

N/Réf.: 94942

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre requête du 29 novembre 2019 et à votre ajout du 14 février 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'arbres dans le parc historique en cours de restauration du château de Schoenfels sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de MERSCH: section H de SCHOENFELS, sous les numéros 46/1073 et 46/1074, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de MERSCH, section de H de SCHOENFELS, sous les numéros 46/1073 et 46/1074, conformément à l'évaluation sommaire des incidences élaboré par l'Administration de la nature et des forêts en date du 13 février 2019, à savoir :
  - a. pour la sécurité des usagers de la rue du Moulin, les arbres dangereux de petit calibre pourront être enlevés le long de cette rue ;
  - b. pour les arbres de grand calibre, seuls les arbres portant les numéros 92 et 121 pourront être totalement enlevés ;
  - c. l'arbre portant le numéro 72 et ayant une branche qui pourrait porter un danger pour la maison voisine, cette branche pourra être enlevée ;
  - d. l'enlèvement des branches mortes dans les houppiers des résineux pourra être réalisé, de même que l'enlèvement d'un épicéa mort sur pied ;
  - e. une vigilance particulière sera à appliquer pendant les travaux pour constater si des éléments essentiels de survie pour des espèces protégées sont présents.
2. Les travaux d'abattage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
3. Les arbres abattus seront remplacés sur place conformément à la demande soumise pour le 15 avril 2021 au plus tard.
4. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins
5. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du  
Climat et du Développement durable

Mike WAGNER

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de MERSCH

cn@mev.etat.lu

Tél. (+352) 247-86811  
Fax (+352) 400 410

Adresse postale  
L-2918 Luxembourg

www.emwelt.lu  
www.gouvernement.lu